

Recours introduit le 28 janvier 2022 — Collard/Parlement et ID**(Affaire T-53/22)**

(2022/C 158/11)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Gilbert Collard (Vauvert, France) (représentant: B. Kuchukian, avocat)*Parties défenderesses:* Parlement européen et Groupe politique Identité et démocratie (ID)**Conclusions**

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler les deux décisions, premièrement celle de suspension provisoire du 22 janvier 2022, deuxièmement celle d'exclusion du 25 janvier 2022;
- ordonner la suspension immédiate de ces deux décisions.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours tendant à l'annulation, premièrement, de la décision du 22 janvier 2022 du bureau du Groupe politique Identité et démocratie (ID) le suspendant du groupe pour une durée de deux mois et, deuxièmement, de la décision du 25 janvier 2022 du Groupe politique Identité et démocratie (ID) l'excluant dudit groupe, le requérant reproche à ces décisions, en la forme, un non-respect du processus élémentaire disciplinaire et, au fond, de n'avoir aucun fondement valable.

Recours introduit le 28 janvier 2022 — Rivière/Parlement et ID**(Affaire T-54/22)**

(2022/C 158/12)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Jérôme Rivière (Paris, France) (représentant: B. Kuchukian, avocat)*Parties défenderesses:* Parlement européen et Groupe politique Identité et démocratie (ID)**Conclusions**

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler les deux décisions, premièrement celle de suspension provisoire du 21 janvier 2022, deuxièmement celle d'exclusion du 25 janvier 2022;
- ordonner la suspension immédiate de ces deux décisions.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours tendant à l'annulation, premièrement, de la décision du 21 janvier 2022 du bureau du Groupe politique Identité et démocratie (ID) le suspendant du groupe pour une durée de deux mois et, deuxièmement, de la décision du 25 janvier 2022 du Groupe politique Identité et démocratie (ID) l'excluant dudit groupe, le requérant reproche à ces décisions, en la forme, un non-respect du processus élémentaire disciplinaire et, au fond, de n'avoir aucun fondement valable.
